

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(\*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéo de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

**OBJET**            **Promotion citoyenne**  
Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative (OIDP)

---

Ce rapport a pour objet l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative (OIDP).

La Ville de Saint-Denis poursuit son intention de développer la démocratie participative à l'échelle de son territoire. Ce faisant elle répond aux souhaits des citoyens de participer de plus en plus à la vie de leur collectivité.

Consciente de l'enjeu de la participation citoyenne, la Ville de Saint-Denis a entrepris depuis 2020 des actions en faveur de l'implication des citoyens. Ceux-ci passant du statut d'administrés à celui de citoyen actif, qui participent aux différentes instances de décisions présentes sur le territoire.

A ce titre, à compter de 2020, elle a instauré 44 Comités d'Action citoyenne. Elle a adopté la mise en place d'un Budget participatif et s'est engagée dans un processus d'appropriation citoyenne de projets d'envergure sur le territoire, tel le pont de la Trinité ou encore l'opération Diony Parks.

Par ailleurs, la Ville a mis en place un Conseil citoyen sur les Quartiers prioritaires de Politique de la Ville, ainsi qu'un Conseil citoyen sur le périmètre du PRUNEL (Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral).

3 autres dispositifs sont maintenant également déployés sur le territoire dionysien : le Conseil des Enfants, le Conseil des Jeunes et le Conseil des Sages.

Forte de ses dispositifs participatif, la Ville de Saint-Denis démontre son ambition de construire avec les habitants, en leur donnant un véritable pouvoir d'agir.

L'adhésion à l'OIDP permettra à la Ville d'intégrer un réseau international dans le domaine de la démocratie participative. Ainsi, elle pourra bénéficier d'échanges d'expertise et promouvoir ses actions à une échelle mondiale.

L'OIDP est un réseau de plus de 1 000 villes du monde, d'entités, d'organisations et de centres de recherche qui souhaitent connaître, échanger et mettre en œuvre des expériences sur la démocratie participative.

L'OIDP est un centre de référence mondial pour la production de connaissances dans le domaine de la participation citoyenne ; il contribue, par l'intermédiaire de toute cette production, à enrichir les politiques publiques des gouvernements municipaux.

Le réseau est né en 2001 et travaille en partenariat avec l'organisation Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU), contribuant au développement de la production de connaissances innovantes au service des gouvernements locaux dans le domaine de la démocratie participative.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande :

1° d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative ;

2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tous les actes y afférents.

**OBJET**      **Promotion citoyenne**  
Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative (OIDP)

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie Française ;

Vu le cadre de référence établi par le ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'adhésion de la ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative.

#### **ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents.